



DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2019-19

OBJET : Délégation pour l'acceptation ou le refus des dons et legs

- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2009-11 du 17/07/2009, donnant délégation de compétences au bureau du conseil d'administration concernant l'acceptation ou le refus des dons et legs
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2015-28 du 11/12/2015 prorogeant la durée de validité de la délibération n°2009-11 susvisée ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 11 juin 2019 à Chambéry, sous la présidence de Madame Rozenn HARS

Après en avoir délibéré,

Article 1

Madame la Directrice du Parc national de la Vanoise est autorisée à :

- solliciter des aides sous forme de financements privés, notamment du mécénat,
- signer les conventions afférentes et tous les documents nécessaires s'y rapportant,
- accepter ou refuser les legs, les dons en nature, espèces et compétences effectués au titre de financements privés, notamment du mécénat.

Article 2

Madame la Directrice proposera une charte éthique de mécénat fixant les lignes de conduite du Parc. La charte de mécénat sera présentée ultérieurement au conseil d'administration pour approbation.

Fait à Chambéry, le 11 juin 2019

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS

DESTINATAIRES : Pôle Secrétariat Général du PNV

